

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 028-395/08/BC

■ Mise à disposition d'équipements destinés à l'exploitation et au traitement des déchets sur les déchèteries de la zone Est de MPM - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 08/1245/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché de mise à disposition d'équipements destinés à l'exploitation et au traitement des déchets sur les déchèteries communautaires de la zone Est arrivant à échéance courant 2009, il convient de relancer un appel d'offres pour l'exploitation des déchèteries de Cassis, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule.

Ce marché a pour objet les différentes prestations relatives à :

- la mise à disposition d'équipements de stockage des déchets,
- la rotation des bennes, la collecte et le transfert vers des sites de traitement adaptés,
- le traitement des déchets (valorisation, stockage),
- l'accueil et l'information des usagers,
- le gardiennage ponctuel des sites.

L'appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est du type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 3 000 000 euros hors taxe,
 - un montant quadriennal maximum de 9 000 000 euros hors taxe.
- Il est d'une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet l'exploitation des déchèteries de la zone Est de MPM,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la mise à disposition d'équipements destinés à l'exploitation et au traitement des déchets sur les déchèteries de la zone Est de MPM.

Le marché est du type marché à bons de commande d'une durée de quatre ans en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant quadriennal minimum : 3 000 000 €HT,
- un montant quadriennal maximum : 9 000 000 €HT.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 - Nature 611 - Sous politique G 110

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI